



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW  
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

---

**SOMMAIRE**  
**DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE DIRECTION**  
**LORS DE SA 73<sup>ème</sup> SESSION**

(Rome, 9 au 13 mai 1994)

*Point n° 1 de l'ordre du jour: Approbation de l'ordre du jour provisoire*

Le Conseil de Direction a adopté l'ordre du jour provisoire tel que proposé par le Secrétariat.

*Point n° 2 de l'ordre du jour: Rapport sur l'activité de l'Institut en 1993*

Le Conseil de Direction a exprimé sa satisfaction au Secrétaire Général et a approuvé le rapport sur l'activité de l'Institut en 1993.

*Point n° 3 de l'ordre du jour: Nomination du Premier et du Second Vice-Présidents du Conseil de Direction*

Après avoir approuvé la proposition de M. Goode quant à la rotation au poste de Second Vice-Président, le Conseil de Direction a nommé M. Loewe et Mme Collaço aux postes respectifs de Premier et Second Vice-Présidents du Conseil jusqu'à sa 74<sup>ème</sup> session.

*Point n° 4 de l'ordre du jour: Nomination des membres du Comité Permanent*

Après consultation, le Conseil de Direction a nommé M. Farnsworth, M. Ferrari Bravo, M. Loewe, M. Plantard et M. Sen membres du Comité Permanent.

*Point n° 5 de l'ordre du jour: Nomination des membres ad honorem du Conseil de Direction*

Le Conseil de Direction a nommé les personnes suivantes membres *ad honorem* du Conseil: M. Joseph 'Bayo Ajala (Nigéria), M. Patrick Brazil (Australie), M. Fritz Enderlein (Allemagne), M. Masao Fujii (Japon), M. Kéba Mbaye (Sénégal), M. Mikhail Nesterov (Fédération de Russie), M. Alfred von Overbeck (Suisse), M. Gonzalo Parra Aranguren (Venezuela), M. Walter Rolland (Allemagne), M. Evelio Verdera y Tuells (Espagne), Mme Jelena Vilus (Yougoslavie) et M. Yuan Zhenmin (Chine).

*Point n° 6 de l'ordre du jour: Nomination des correspondants de l'Institut*

Après approbation des propositions faites en vue d'un développement des liens avec des Etats non membres, et en vue de renforcer les liens existant avec un certain nombre d'Etats membres à travers le réexamen des réseaux de correspondants et une mise en vigueur du système des comités nationaux dans les cas où ils seraient appropriés – au sujet de laquelle le Secrétariat était prié de préparer une note pour la prochaine session du Conseil -, le Conseil de Direction a nommé les personnes suivantes correspondants de l'Institut: M. Oluwole Akanle (Nigéria), M. Abdoul Wahab Berthé (Mali), M. Carlo Curti Gialdino (Italie), M. J.B. Dadachanji (Inde), M. Alejandro Garro

(Argentine/États-Unis d'Amérique), M. Fernando Hinesrosa (Colombie), M. Anatoly S. Martynov (Fédération de Russie), M. David Moran Bovio (Espagne), M. Barry Nicholas (Royaume-Uni), M. Kresimir Sajko (Croatie) et M. Shi Zhaoyo (Chine).

*Point n° 7 de l'ordre du jour: Etat de mise en œuvre des Conventions d'UNIDROIT*

Le Conseil de Direction a pris note des indications fournies par ses membres quant aux démarches entreprises par leurs Gouvernements en vue de l'adhésion aux Conventions d'UNIDROIT, ainsi que des informations fournies par le Secrétaire Général, et a encouragé le Secrétariat à prendre des mesures pour promouvoir ces Conventions par tous les moyens en sa possession.

*Point n° 8 de l'ordre du jour: Mise en œuvre du Programme de travail pour la période triennale 1993-1995*

*a) Principes relatifs aux contrats du commerce international*

Le Conseil de Direction a exprimé sa profonde reconnaissance au groupe de travail et à son Président pour les nombreuses années de travail ayant abouti à l'achèvement des Principes relatifs aux contrats du commerce international. Le Conseil a décidé la publication et la distribution la plus étendue possible des Principes et souligné la nécessité de suivre de près leur utilisation en vue d'une éventuelle révision dans le futur. Il a également été convenu que les membres du Conseil qui auraient des suggestions à faire en ce qui concernait la version française, et en particulier les commentaires, devraient les soumettre au Secrétariat avant la fin du mois de mai.

*b) La protection internationale des biens culturels*

Le Conseil de Direction a renouvelé ses remerciements à M. Ferrari Bravo, et à travers lui au Gouvernement italien, pour l'initiative qu'il envisageait de prendre. L'Italie serait l'endroit idéal pour tenir la Conférence diplomatique, en raison non seulement de son vaste héritage culturel, mais compte tenu également de l'engagement constant de la délégation italienne, lors des quatre réunions du comité d'experts gouvernementaux, à la recherche de solutions de compromis susceptibles de remporter le soutien le plus étendu, ce qui pourrait faire de la future Convention un instrument vraiment efficace de coopération et de compréhension internationale. Le Conseil espérait donc vivement que toutes les difficultés subsistant pourraient être résolues le plus tôt possible, ce qui permettrait que l'intention du Gouvernement italien d'organiser une Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Convention d'UNIDROIT sur le retour international des biens culturels volés ou illicitement exportés se transforme en décision.

*c) Les garanties internationales portant sur le matériel d'équipement mobile*

Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction des progrès accomplis depuis sa dernière session en ce qui concernait les travaux consacrés à l'élaboration d'une réglementation uniforme relative aux garanties internationales portant sur du matériel d'équipement mobile. Il a également approuvé les propositions du Secrétariat pour l'organisation d'un séminaire sur les tendances actuelles dans la modernisation des législations relatives aux sûretés réelles mobilières et d'une réunion des organisations intéressées, qui pourraient tous deux se tenir conjointement avec la prochaine session du sous-comité du comité d'étude d'UNIDROIT responsable de l'élaboration de la réglementation uniforme sus-mentionnée relative aux garanties internationales portant sur du matériel d'équipement mobile.

*d) Franchisage*

Le Conseil de Direction a confirmé le mandat du comité d'étude sur le franchisage tel que décidé à sa 72<sup>ème</sup> session.

*e) Les contrats d'inspection*

Ayant pris note des réponses limitées à la demande du Secrétariat d'informations concernant les problèmes pratiques qui se posent relativement aux contrats d'inspection, et reconnaissant la nature sensible de certaines des questions économiques et politiques en jeu, le Conseil de Direction

a chargé le Secrétariat de procéder à des consultations plus approfondies avec les milieux intéressés afin de permettre au Conseil de déterminer à une session ultérieure les perspectives d'effectuer des travaux utiles sur ce sujet.

*f) Responsabilité civile dérivant de l'exercice d'activités dangereuses*

Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de préparer une étude déterminant les questions qui pourraient être traitées par UNIDROIT comme base pour d'éventuelles mesures visant à garantir une indemnisation pour blessures corporelles aux victimes d'accidents industriels, étant entendu que cette étude ne couvrirait ni les accidents nucléaires ni les accidents ayant lieu au cours du transport de marchandises. Lorsque cette étude lui serait soumise, le Conseil de Direction prendrait une décision sur l'action à entreprendre, étape par étape, dans ce vaste domaine.

*g) Les questions juridiques liées aux logiciels*

Le Conseil de Direction a décidé qu'aucune étude supplémentaire concernant les questions juridiques liées aux logiciels ne devrait être menée par le Secrétariat dans le cadre du Programme de travail triennal en cours, dans l'attente d'une décision lors de la prochaine session du Conseil quant à savoir si le sujet devrait être formellement supprimé du Programme de travail.

*h) Programme de coopération juridique*

Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du programme de coopération juridique depuis sa précédente session, notamment en ce qui concernait l'organisation de séminaires *in loco* et la mise en œuvre du programme de bourses, au sujet duquel il approuvait le rapport du comité des bourses. Le Secrétariat s'est vu encouragé à poursuivre le programme de coopération juridique à la lumière des suggestions faites par les membres du Conseil dans la limite des contraintes financières actuelles et sous réserve de la détermination de priorités dans le cadre de l'examen de la politique générale.

*i) Organisation d'un système informatisé ou d'une banque de données sur le droit uniforme*  
et

*j) Etat de la bibliothèque*

Le Conseil de Direction a réitéré sa préoccupation en ce qui concernait les problèmes rencontrés par la bibliothèque, tant en termes de ressources financières que d'espace. Toutefois, à la lumière de la nécessité de définir le rôle de la bibliothèque dans le cadre de l'examen de la politique générale, et compte tenu notamment de la proposition visant à la création d'une Fondation, il a été décidé de différer un examen plus approfondi de la bibliothèque en attendant d'étudier ces questions, étant entendu qu'en tout état de cause le Secrétariat rapporterait à la Commission des Finances et à l'Assemblée Générale les graves inquiétudes du Conseil quant à l'état de la bibliothèque, en constante détérioration.

*k) Organisation d'un congrès ou d'une manifestation sur le droit uniforme au cours de la période triennale*

Le Conseil de Direction a pris note de la déclaration du Secrétaire Général et a décidé de différer toute décision concernant l'organisation d'un Congrès jusqu'à sa 74<sup>ème</sup> session, en attendant l'issue de l'examen de la politique générale.

*Point n° 9 de l'ordre du jour: Examen de la politique générale*

Le Conseil de Direction a décidé que l'examen de la politique générale devrait être reporté à sa prochaine session. Entre-temps, une note préliminaire devrait être préparée par le Secrétariat, dont le thème central serait la proposition de création d'une Fondation internationale pour financer l'extension des activités de l'Institut, en particulier en ce qui concernait la diffusion des informations relatives au droit uniforme. Après réception des commentaires des membres du Conseil sur ce document, un sous-comité devrait se réunir pour formuler des propositions concrètes qui serait soumises pour examen au Conseil de Direction, lors de sa 74<sup>ème</sup> session.

*Point n° 10 de l'ordre du jour: Elaboration du projet de budget pour l'exercice financier 1995*

Le Conseil de Direction a pris note des commentaires émis par certains membres et a demandé au Secrétariat de les porter à l'attention des Gouvernements lorsqu'il leur soumettrait le projet de budget pour 1995 qui était présenté dans le document C.D. (73) 10, sous réserve de l'amendement mineur réduisant les dépenses initialement proposées de Lit. 10.000.000.

*Point n° 11 de l'ordre du jour: Date et lieu de la 74<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction*

Le Conseil de Direction a décidé que sa 74<sup>ème</sup> session devrait se tenir à Rome au cours de la semaine débutant le 27 mars 1995.

*Point n° 12 de l'ordre du jour: Divers*

*a) Centre d'études de droit comparé et étranger*

Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction du rapport du Directeur du Centre d'études de droit comparé et étranger sur l'activité du Centre depuis la dernière session du Conseil.

*b) Révision des accords de sièges*

Le Conseil de Direction a adopté la Résolution (73) 1, telle que reproduite dans l'annexe ci-après, aux termes de laquelle il invitait le Président de l'Institut à entreprendre des consultations auprès des autorités italiennes en vue d'une révision de l'accord de siège entre le Gouvernement italien et l'Institut.

## RESOLUTION (73) 1 DU CONSEIL DE DIRECTION

Le Conseil de Direction,

*Considérant* le nombre toujours plus important des Etats membres de l'Institut qui reflète l'engagement de la communauté internationale des Etats à l'égard de ses objectifs statutaires ainsi que la contribution financière croissante des Etats membres autres que l'Italie à son budget annuel

INVITE LE PRESIDENT DE L'INSTITUT

à demander au Gouvernement italien d'examiner une révision de l'accord de siège, conclu à Rome le 20 juillet 1967 et approuvé par le Gouvernement italien par la loi n. 1074 du 12 décembre 1969, compte tenu notamment des accords conclus ces dernières années par le Gouvernement italien avec des organisations intergouvernementales basées en Italie qui bénéficient d'un traitement plus favorable que celui accordé à l'Institut en vertu des dispositions de l'accord de siège actuel.